Nations Unies A/74/875

Assemblée générale

Distr. générale
2 juin 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 4 de l'ordre du jour
Élection à la présidence de l'Assemblée générale

Lettre datée du 2 juin 2020, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Arménie et de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre commune que nous avons adressée au Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session au sujet de l'élection à la présidence de l'Assemblée à sa soixante-quinzième session (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 4 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mher **Margaryan**

Le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Andreas **Mavroyiannis**

20-07365 (F) 040620 050620

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 2 juin 2020 adressée au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Arménie et de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

Élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session

Nous avons l'honneur de nous référer à votre lettre datée du 27 mai 2020, dans laquelle vous avez indiqué que la décision de l'Assemblée générale d'élire Volkan Bozkir (Turquie) à la présidence de l'Assemblée à sa soixante-quinzième session serait soumise à une procédure d'approbation tacite qui prendrait fin le 1er juin 2020 à 17 heures, conformément à la décision 74/544 de l'Assemblée en date du 27 mars 2020.

Nous avons pris connaissance de la vision stratégique de M. Bozkir et pris bonne note des assurances données au cours du dialogue interactif tenu le 15 mai 2020 avec le candidat, lors duquel celui-ci s'est engagé à : a) représenter uniquement le Bureau à la direction duquel il est élu, conformément à la Charte des Nations Unies et à l'ensemble des résolutions, décisions, règles et pratiques auxquelles il sera tenu de se conformer en qualité de président de l'Assemblée ; b) traiter tous les États Membres de manière équitable, dans le respect du principe du multilatéralisme et de l'ordre international fondé sur des règles dont l'ONU est le pilier.

Il importe que toutes les procédures de sélection et d'élection soient ouvertes et transparentes pour permettre aux Membres de l'Organisation de faire des choix éclairés en tenant dûment compte des priorités, des vues et des intentions des candidates et des candidats ainsi que de leurs qualifications. Nous ne saurions trop insister sur le fait que toute personne élue à la présidence de l'Assemblée générale doit s'acquitter de ses responsabilités de façon indépendante et impartiale et que la protection des acquis des Nations Unies doit primer sur toute autre considération. Cela vaut particulièrement pour la soixante-quinzième session, qui revêt une importance symbolique et qui sera l'occasion, pour la présidence, d'œuvrer au rassemblement et d'amener l'Assemblée générale à réaffirmer son engagement en faveur du système multilatéral et des règles qui le sous-tendent.

Au-delà des qualités attendues de toute candidate et de tout candidat, nous considérons que la direction du seul organe principal à composition universelle de l'Organisation des Nations Unies devrait être assurée par une personne dont l'État Membre d'origine respecte de façon exemplaire les règles et les valeurs de l'Organisation. Ce n'est malheureusement pas le cas de l'État qui a présenté la candidature de M. Bozkir.

La Turquie menace la paix et la sécurité de sa région en se livrant à des violations répétées de la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment des régimes de sanctions imposés par l'ONU, afin d'atteindre ses aspirations, à savoir imposer sa domination sur la région. À cet effet, elle fait preuve d'un comportement agressif envers les pays voisins en empiétant sur leur territoire, en portant atteinte à leur souveraineté et à leur intégrité territoriale, en remettant en cause leurs droits souverains et en instrumentalisant le sort des réfugiés et des migrants à des fins politiques.

En imposant un blocus terrestre illégal à l'Arménie depuis près d'une trentaine d'années, la Turquie fait réellement obstacle au transit en provenance et à destination de ce pays voisin sans littoral et entrave son accès à la mer. La politique de la Turquie consistant à nier et à attaquer en permanence la mémoire et la dignité des victimes du

génocide commis dans l'Empire ottoman il y a 105 ans continue de représenter une menace pour la sécurité de l'Arménie et de l'ensemble de la région.

La Turquie a envahi Chypre, dont elle occupe plus d'un tiers du territoire depuis près de 50 ans. Elle continue de nier l'existence même de Chypre en persistant à ne pas la reconnaître et en tentant d'opposer au seul gouvernement légitime une entité illégale et sécessionniste établie dans la zone qu'elle occupe, alors même que le Conseil de sécurité a clairement condamné de tels agissements. Elle est responsable de violations flagrantes des droits de l'homme à Chypre, fait qu'elle continue de nier bien qu'elle ait été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme, et continue de porter atteinte quotidiennement à la souveraineté et aux droits souverains de Chypre dans l'espace terrestre, maritime et aérien de ce pays.

Pour toutes ces raisons, nos délégations s'opposent à l'élection de M. Bozkir selon la procédure d'approbation tacite et demandent que l'élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session se tienne au scrutin secret.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir en informer les États Membres et faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 4 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mher **Margaryan**

Le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Andreas **Mavroyiannis**